

*Corporation de développement du Canada*

d'Air Canada sont en faveur de déclencher une grève contre leur employeur. Cette menace contre l'intérêt public provient du fait qu'Air Canada n'a pas tenu compte des griefs légitimes des machinistes au sujet des pratiques injustes de la société.

Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Que la Chambre ordonne à Air Canada de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires, dans l'intérêt public, pour régler le différend avec les 6,900 machinistes à son service.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée par le député. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

[Français]

**LES AFFAIRES URBAINES****LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT AUX MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de son programme de prêts aux municipalités pour l'établissement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, désire avantager le Canadien à faible revenu qui désire acquérir une maison; étant donné qu'il existe actuellement une demande très forte de maisons, et que les démarches à suivre par les municipalités pour obtenir des prêts semblables sont souventfois longues et ardues, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que la Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité de réviser les démarches à suivre pour que les municipalités puissent obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement plus facilement et rapidement pour l'établissement de services communautaires d'aqueduc et d'égouts.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

**LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA****LE SIÈGE SOCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, étant donné la confusion entourant le

[M. Bawden.]

déménagement du siège social de la Corporation de développement du Canada à Vancouver, à la suite de déclarations contradictoires faites à la Chambre par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Finances (M. Turner), je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement avec l'appui du député de Prince George (M. Oberle):

Que la Chambre demande au premier ministre d'annoncer que ses déclarations à la Chambre du 29 novembre 1971 et du 5 avril 1973 étaient réellement l'expression de la politique du gouvernement, et que le siège social de la CDC sera établi à Vancouver.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

[Français]

**LE LOGEMENT****LE DÉDOMMAGEMENT DES ACHETEURS DE MAISONS MAL CONSTRUITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Roland Godin (Portneuf):** Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion d'intérêt national.

Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement se plaît toujours à accorder des contrats à des entrepreneurs dont le passé nous permet de douter de la compétence, étant donné qu'un grand nombre de ces entrepreneurs ont fait faillite, étant donné que les propriétaires mécontents se sont vu accorder des jugements préconisant l'annulation de leur contrat d'achat, ainsi que le remboursement de dommages assez importants, et que, dans les cas d'insolvabilité de l'entrepreneur, il est absolument impossible d'exécuter lesdits jugements, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie dans le plus court délai possible les moyens à prendre afin que le ministère des Affaires urbaines se voit accorder l'autorité d'accorder des subventions à certains acheteurs qui ne sont ni plus ni moins que des sinistrés dont la propriété nécessite une réparation urgente.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; conséquemment, la motion de l'honorable député ne peut être présentée.